

« Les Andécaves de Mouliherne »

(Statuts, Mouliherne le 1er juin 2018.)

<u>Titre :</u>	Les Andécaves de Mouliherne.
<u>Objet :</u>	Proposer des activités sportives et culturelles à Mouliherne.
<u>Siège Social :</u>	5 rue de l'église, 49 390 Mouliherne.

Article 1 : But

L'association a pour dénomination « Les Andécaves de Mouliherne » .

Cette association est régie par la loi du premier juillet 1901 et par le décret du 16 aout 1901.

L'association a vocation à organiser des activités sportives et culturelles sur la commune de Mouliherne au profit de ses adhérents.

L'association est également un club de réflexion qui aura vocation à organiser des rencontres sur des sujets de société ou d'aménagement du territoire.

L'association a vocation à être propriétaire du nom de domaine mouliherne.com et gestionnaire du site internet « les andécaves de Mouliherne ».

L'association est créée pour une durée illimitée et ne pourra être dissoute que sur proposition du président, décision qui devra ensuite être validée en Assemblée générale exceptionnelle. Dans ce cas l'ensemble des actifs sera versé au CCAS de la commune de Mouliherne.

Article 2 : Moyens

L'association se réunit selon un calendrier prévisionnel établi chaque année en Assemblée Générale et confirmée d'une réunion sur l'autre. Pendant ces rencontres, qui peuvent être culturelles ou sportives, il est défini les modalités pratiques de la rencontre suivante. A la fin de chaque réunion un compte-rendu est fait par le président et transmis à tous les membres actifs.

Certaines activités récurrentes, appelées ateliers permanents (activités sportives, artistiques, musicales ou de loisirs créatifs), sont définies et organisées en début d'année lors de l'AG.

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations annuelles et des droits d'inscription aux activités.
- des éventuelles subventions des collectivités territoriales.
- de toutes les autres ressources autorisées par la loi.

Article 3 : Membres

Il y a trois **membres fondateurs** (éric MIGNOT, carlos GOMES et sylvianne DELETANG) qui payent une cotisation annuelle et qui sont de droit membres actifs.

Il y a des **membres actifs** qui participent normalement à l'ensemble du programme annuel de réunions et peuvent participer aux ateliers permanents. Ils payent une cotisation annuelle (de septembre à septembre de l'année suivante) au plus tard le premier octobre de l'année en cours. Pour être membre actif il faut être proposé par une majorité du collège des membres actifs lors d'une assemblée générale, puis la candidature doit être validée par le bureau en séance plénière. La qualité de membre actif se perd par démission, non paiement de la cotisation au premier octobre de l'année en cours ou sur décision du bureau en séance plénière.

Il y a des **membres sympathisants** qui participent occasionnellement aux réunions soit en fonction de leur disponibilité soit en fonction des activités. La cotisation des membres sympathisants est définie par le bureau pour chaque activité faite. La cotisation permet de couvrir les frais de secrétariat et l'achat de matériel pour l'organisation des activités. Tous les Moulihernais sont membres sympathisants de droit s'ils le souhaitent. L'adhésion doit toutefois être validée par le bureau. La qualité de membre sympathisant se perd par démission, non paiement d'une cotisation occasionnelle ou sur décision du bureau en séance plénière.

Les membres ne peuvent être que des personnes physiques. Tous les membres sont destinataires des convocations et des compte-rendus. Tous les membres ont accès à une plateforme d'inscription aux activités sur le site internet.

Article 4 : Bureau - Assemblée Générale

Le bureau est constitué du président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Les trois membres du bureau doivent être membres actifs et sont élus en AG, fin juin de chaque année, uniquement par les membres actifs qui sont à jour de leur cotisation de l'année en cours. Le bureau se réunit au moins tous les deux mois de septembre à juin de l'année suivante.

Tous les membres, actifs et sympathisants sont invités à l'AG, un bilan des activités de l'année précédente est fait. Le planning des activités et ateliers permanents de l'année à venir est discuté en AG puis validé par le bureau.

Le Président préside les assemblées générales et les réunions de bureau. Il définit l'ordre du jour et convoque les personnes concernées. Le président est élu pour un an et son mandat est renouvelable sans limitation de durée.

Le secrétaire est chargé des convocations et de tenir le registre des réunions de l'association.

Le trésorier est en charge de l'appel des cotisations et il veille à l'établissement des comptes annuels de l'association.

Article 5 : Organisation

Un nouveau règlement intérieur est proposé chaque années, après l'AG, par le président et validé par le bureau. Le règlement est diffusé en septembre à l'ensemble des membres. Le règlement intérieur fixe les cotisations et les modalités d'inscription aux activités. Les réunions se font normalement à Mouliherne salle des loisirs, la gestion des activités se fait par internet via le site.

Activités de bases de l'association :

- découverte du territoire en vélo.
- marche nordique.
- atelier couture.
- atelier cuisine.
- atelier informatique.
- visites culturelles dans la région.
- rencontres avec des acteurs sociaux-culturels du territoire.

Article 6 : Adoption des statuts

Les présents statuts ont été adopté à l'unanimité par l'assemblée générale constitutive qui s'est tenue le 01/06/2018 à Mouliherne.

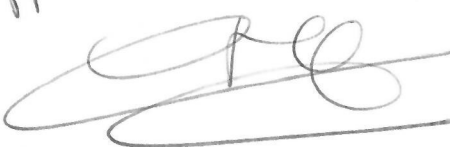
Le président de séance éric MIGNOT.
Le secrétaire de séance carlos GOMES.

L'association sera déclarée à la sous-préfecture de Saumur et fera l'objet d'une insertion au journal officiel. A compter de cette insertion, l'association acquiert la personnalité juridique.

Fait à Mouliherne le 01/06/2018
Le président : éric MIGNOT

lu et approuvé 

Fait à Mouliherne le 01/06/2018
La trésorière : sylvianne DELETANG

lu et approuvé 

Fait à Mouliherne le 01/06/2018
Le secrétaire : carlos GOMES

lu et approuvé 